

11/02/2019 Établi le : Validité maximale: 11/02/2029



Logement certifié

Rue: Rue d'Ougrée n°: 83

CP: 4100 Localité : Boncelles

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1971 et 1980



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de31 073 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 418 kWh/m².an

 $A ++ E_{spec} \le 0$

0<Espec ≤ 45 A+

170 < Espec ≤ 255

 $340 < E_{spec} \le 425$

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

425 < Esper ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés

moyens Performance des installations de chauffage

médiocre Insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

1 médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

1 absent tres partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

faibles

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00784

Nom / Prénom: HANSOUL Gilbert

Adresse: Rue Borgoumont

n°:50

CP: 4987 Localité: STOUMONT

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 11/02/2019

Signature:

<u>sol. therm</u>

oct.-2014. Version du logiciel de galcul 2.2.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

418

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20190211002775 Établi le: 11/02/2019

Validité maximale : 11/02/2029



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Petite maison construite sur un niveau garages avec hall entrée au rez

Le volume protégé de ce logement est de 225 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 74 m²

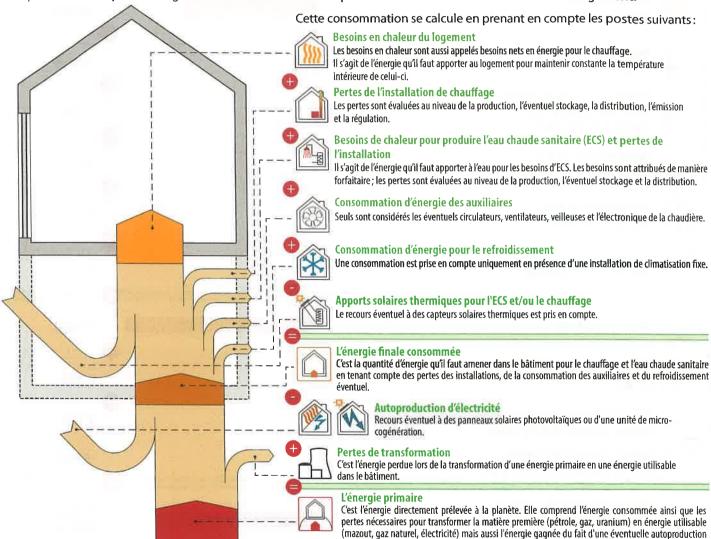


Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



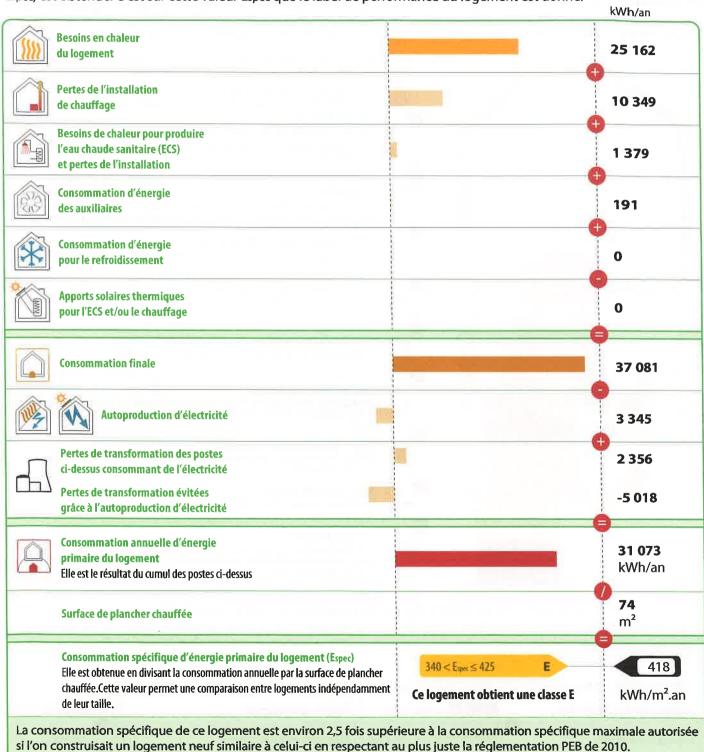
Numéro : 20190211002775 Établi le : 11/02/2019

Validité maximale: 11/02/2029



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Facture rénovation toiture NQS Sept. 2012
thermique	Facture d'un entrepreneur	Attestation Alratec
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire photovoltaïque	Dossier complet de prime	Attestation CWAPE



Numéro : 20190211002775 Établi le : 11/02/2019

Validité maximale : 11/02/2029



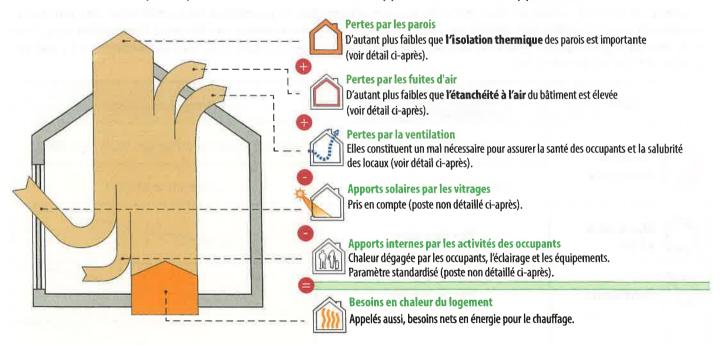
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



339 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Perte	s par les parois le j	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
		entant un très bon niveau d'isolati thermique des parois est comparable		ces de la réglementation PEB 2014.	
	T1	Toiture plate	76,6 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm	
	F2	Fenêtres PVC double vitrage 2007	13,9 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC	
	12	Terreties i ve double vitrage 2007	13,9111		



Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	s par les parois - suite le		ces renseignées sont mesurées suivant llecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification			
La perior	F1	thermique des parois est comparabl Porte entrée PVC 25 % double vitrage	e aux exigend	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC			
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).			
			AUCUNE				
_		isolation ons: à isoler.					
	M4	Mur int. Cave / garage	17,4 m ²				
	P1	Rez sur sol	9,8 m²				
	P3	Etage sur cave	22,1 m ²				
	P4	Etage sur garage	44,7 m ²				
	F3	Porte intérieure vers garage	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis			
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	M1	Façade avant	21,2 m ²	Pas d'informations quant à la présence d'isolan			
	M2	Pignon gauche	42,5 m ²	Pas d'informations quant à la présence d'isolan			
	МЗ	Façade arrière	29,9 m²	Pas d'informations quant à la présence d'isolan			



Numéro : 20190211002775 Établi le : 11/02/2019

Validité maximale: 11/02/2029



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

Bonne

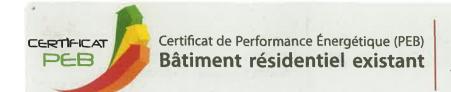


Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

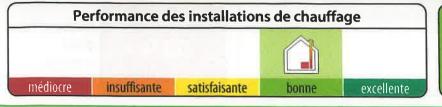
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	M Non	
□ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Descriptions et recommandations -4-



71 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20190211002775

Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

23 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite
Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 11/02/2019 Validité maximale: 11/02/2029



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Coin à manger/salon	aucun	Coin cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain/wc	aucun
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Pas de dispositif de ventilation structuré



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20190211002775

Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029





	Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogeneration

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

5 kW_c

Orientation:

Sud

Inclinaison:

45°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₃.

Émission annuelle de CO₂ du logement

7 507 kg CO₂/an

74 m²

Émissions spécifiques de CO₂

101 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 215 € TVA comprise



Numéro: 20190211002775 Établi le: 11/02/2019

Validité maximale: 11/02/2029



Descriptif complémentaire -1-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Chaudière implantée dans cave buanderie



Établi le : 11/02/2019 Validité maximale : 11/02/2029



Descriptif complémentaire -2-

Globalement la surface habitable est assez faible par rapport aux surfaces de déperdition vers l'extérieur. Le bien pourrait être amélioré par une isolation des plafonds caves et garages Il serait intéressant d'évaluer les possibilités d'injecter de l'isolant dans la coulisse.

